

**DECISION EN MATIERE DE TAUX  
DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**ARRETE ET SIGNATURES**



## IV – ANNEXES

### DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – ARRETE ET SIGNATURES

#### Taux de contribution directes

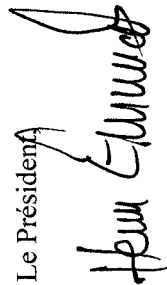
Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil général	Variation de taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe d'habitation	415 716 000	4,46 %	7,76 %	%	32 259 562	5,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	345 198 000	5,69 %	8,73 %	%	30 135 785	5,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 897 000	1,10 %	23,74 %	%	450 348	- 0,37 %
Taxe professionnelle	648 685 000	3,75 %	9,20 %	%	59 679 020	3,75 %
TOTAL	1 411 496 000	4,42 %			122 524 715	4,72 %

#### ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 30  
 Nombre de membres présents 26  
 Nombre de suffrages exprimés 28 dont 2 pouvoirs  
 VOTES : Pour 25  
           Contre 3  
           Abstentions 3

Date de convocation : 23 Décembre 2008

Présenti par le Président,  
 A Mont-de-Marsan, le 23 mars 2009  
 Délibéré par le Conseil général, réuni en session le 23 mars 2009  
 A Mont-de-Marsan, le 23 mars 2009

Le Président  
  
 Henri EMMANUELLI